



REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

Politique sur l'environnement et la durabilité

Catégorie et code : P-7.2

Date d'entrée en vigueur : 21 septembre 2020

Nombre de pages: 8

Origine : Direction générale

Endroit d'application et d'entreposage : Services juridiques

Historique : Adoptée – résolution 2012-06-12
Modifiée – résolution 2020-09-#10

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. PRINCIPE.....	3
3. OBJECTIFS	4
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	4
4.1 Conseil des commissaires	4
4.2 Commission scolaire	5
4.3 Services des installations, des achats et des ressources matérielles	6
4.4 Comité vert	6
4.5 Directrice ou directeur d'école ou de centre	6
4.6 Conseils d'établissement	7
Annexe A : Définitions et références.....	8

Politique sur l'environnement et la durabilité

1. Introduction

« Avec une population mondiale de 7 milliards de personnes et des ressources naturelles limitées, nous, individus et sociétés, devons apprendre à vivre ensemble de manière durable. Nous devons prendre nos responsabilités en gardant à l'esprit que ce que nous faisons aujourd'hui peut avoir des répercussions sur les vies des individus et sur la planète dans le futur. » ¹.

Au Canada, un état d'urgence climatique nationale a été déclaré par la Chambre des communes le 17 juin 2019. Selon la motion présentée « le Canada est en situation d'urgence climatique nationale, en réponse à laquelle le Canada doit s'engager à atteindre ses objectifs nationaux en matière d'émissions énoncés dans l'Accord de Paris ».

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson (ci-après la CSLBP) reconnaît que tous ont droit à un environnement sécuritaire et que chacun a la responsabilité de contribuer à sa conservation et à son amélioration.

2. Principes

- 2.1 La CSLBP croit que l'éducation sur l'environnement profite à tous et elle encourage la création d'une culture commune selon laquelle la durabilité de l'environnement est fondamentale pour la conservation mondiale et la santé de la nature.
- 2.2 La CSLBP a pour objectif de favoriser un milieu d'enseignement sain et innovant et d'encourager chacun à réduire son empreinte carbone et à utiliser ses connaissances et son expérience pour aider la planète.
- 2.3 La CSLBP encourage les occasions de travailler avec des partenaires, des organismes et des gouvernements qui se concentrent sur des objectifs communs en matière d'environnement et d'éducation.

¹ Site Web de l'UNESCO, Éducation au développement durable <https://fr.unesco.org/themes/education-au-developpement-durable>

- 2.4 La CSLBP valorise l'éducation sur l'écologie et les environnements durables qui porte sur les six R (réduire, réutiliser, recycler, repenser, récupérer et refuser).

3. Objectifs

- 3.1 Comprendre les répercussions de nos activités sur l'environnement et travailler pour réduire l'empreinte carbone de la CSLBP.
- 3.2 Maintenir les pratiques d'approvisionnement éco-responsables dans la mesure du possible et s'efforcer d'utiliser des produits non toxiques tout en respectant les mesures sanitaires qui s'appliquent.
- 3.3 Travailler à réduire les déchets, conserver l'énergie et jeter les matériaux de façon responsable et écologique.
- 3.4 Partager les meilleures pratiques environnementales parmi les écoles et les centres et promouvoir des espaces verts et sains dans les écoles et les centres et à proximité.
- 3.5 Viser à créer un climat d'apprentissage et social dans les écoles et les centres qui favorise la gestion de l'environnement et aide à préparer une main-d'œuvre du 21^e siècle qui devra affronter des problèmes environnementaux de plus en plus complexes.
- 3.6 Encourager le développement de valeurs, de connaissances et de compétences qui aident à préserver l'environnement et à apprécier la nature en appuyant l'éducation et la formation du personnel et des élèves.
- 3.7 Collaborer avec les organismes qui partagent les valeurs sur l'environnement et la durabilité de la CSLBP.
- 3.8 Encourager les expériences innovantes, dynamiques, concrètes, immersives et d'apprentissage interactif qui suscitent un engagement envers l'environnement et la planète.

4. Rôles et responsabilités

- 4.1 Conseil des commissaires

- 4.1.1 Réviser la politique sur l'environnement et la durabilité.
- 4.1.2 Encourager l'éducation sur l'environnement et la durabilité pour habiliter les intéressés à montrer la voie pour créer des environnements plus verts et plus sains à l'intérieur et à l'extérieur des écoles et des centres.
- 4.1.3 Tenir compte des recommandations sur l'environnement et la durabilité faites par le comité vert.

4.2 Commission scolaire

- 4.2.1 Aspirer à gérer toutes les ressources de manière environnementalement responsable.
- 4.2.2 Viser à développer la durabilité environnementale dans le cadre de la planification stratégique.
- 4.2.3 Travailler avec les groupes communautaires et les organismes de services qui dispensent de l'éducation sur l'environnement et la durabilité lorsque cela est possible.
- 4.2.4 Encourager le ministère de l'Éducation à augmenter le financement de l'éducation sur l'environnement et les projets de durabilité dans les écoles.
- 4.2.5 Aider les écoles et les centres à intégrer l'éducation sur l'environnement et la durabilité au programme d'études et aux activités ou la vie dans les écoles ou les centres.
- 4.2.6 Encourager la participation à des événements de sensibilisation à l'environnement ou à leur organisation lorsque cela est possible.
- 4.2.7 Réduire la production de déchets et le rejet de substances nocives pour l'environnement en trouvant des moyens de faciliter la gestion efficace des déchets, le compostage et le recyclage du papier, du plastique, du métal, du verre et d'autres matériaux.
- 4.2.8 Cibler et intégrer des choix écologiques efficaces.

4.3 Services des installations/des achats/des ressources matérielles

4.3.1 Évaluer les produits et les processus dans le but de trouver des solutions plus écologiques pour réduire la pollution et l'impact sur l'environnement dans la mesure du possible.

4.3.2 Encourager l'élimination des matériaux d'une manière respectueuse de l'environnement.

4.3.3 Explorer les possibilités de services avec des fournisseurs qui respectent les mêmes normes environnementales que la CSLBP et, dans la mesure du possible, inclure des clauses à cet effet dans les contrats de services.

4.3.4 Établir des partenariats avec les autorités locales, municipales et régionales pour faciliter la plantation d'arbres et l'intégration et la gestion du recyclage et du compostage des matériaux, lorsque cela est possible.

4.4 Comité vert

4.4.1 Réviser le plan stratégique de la CSLBP en relation avec les initiatives écologiques afin de donner des commentaires à la commission scolaire sur les recommandations stratégiques.

4.4.2 Examiner la politique de la CSLBP en matière d'environnement et de développement durable et faire des recommandations au Conseil des commissaires.

4.4.3 Conseiller la commission scolaire sur les questions d'environnement et de durabilité auxquelles est confrontée la communauté de la CSLBP.

4.4.4 Encourager l'intégration de l'éducation sur l'environnement et la durabilité dans la vie des écoles et des centres de la CSLBP.

4.5 Directrice ou directeur d'école ou de centre

4.5.1 Encourager les activités éco-conscientes, par exemple :

- Contenants réutilisables pour lunch
- Lunchs sans déchets
- Jardins communautaires
- Programmes de compostage et de recyclage

- Réduction de l'utilisation de plastique non recyclable comme le polystyrène

4.5.2 Encourager le personnel à inclure le thème de la durabilité environnementale dans les activités quotidiennes des élèves et dans le programme d'études, dans la mesure du possible.

4.5.3 Fournir aux éducateurs du matériel, des outils et des possibilités pour inciter les élèves à s'intéresser à l'environnement et encourager les possibilités d'apprentissage par l'expérience.

4.5.4 Encourager les élèves à améliorer leurs écoles, centres, maisons et quartiers en fonction de ce qu'ils apprennent en classe.

4.6 Conseils d'établissement

4.6.1 Consulter la politique sur l'environnementale et la durabilité de la CSLBP lors de l'approbation et de l'adoption de questions liées au mandat du conseil scolaire tel qu'il est stipulé sur la Loi de l'instruction publique.

4.6.2 Encourager l'intégration des valeurs environnementales et de durabilité dans leur école ou leur centre.

Annexe A

Définitions et références

1. Éducation sur l'environnement

L'éducation sur l'environnement est un processus qui permet d'explorer les questions environnementales, de s'engager dans la résolution de problèmes et de prendre des mesures pour améliorer l'environnement; d'acquérir une compréhension plus poussée des questions environnementales et les compétences nécessaires pour prendre des décisions éclairées et responsables².

2. Éducation sur la durabilité

L'éducation sur le développement durable encourage les interdépendances profondes des systèmes écologiques, sociétaux et économiques. Elle consiste à respecter et à préserver notre histoire, à valoriser la culture et la communauté, à prendre soin des autres et de l'environnement et à agir pour créer un monde équitable, sain et sûr pour tous les êtres. Elle soutient également la flexibilité, la créativité et la réflexion critique et encourage le sens de la responsabilité personnelle pour l'économie, la société et l'environnement³.

3. Intéressés

Tous les élèves, les employés, les représentants désignés ou élus, les bénévoles ou les personnes travaillant en association avec la commission scolaire, qui lui fournissent des services ou en reçoivent d'elle sont considérés comme des intéressés de la présente politique.

4. Valeurs et vision de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

- Citoyenneté : nous favorisons une citoyenneté locale et mondiale par un solide engagement.
- Inclusion : nous reflétons et soulignons la diversité.
- Innovation : nous appuyons la créativité et un esprit de recherche.
- Intégrité : nous nous engageons à l'honnêteté, à l'équité et à la responsabilisation.
- Respect : Nous encourageons un environnement respectueux, stimulant et sûr.

² <https://www.epa.gov/education/what-environmental-education>

³ [Learning for a Sustainable Future](#)